



Credirec activité commerciale ou juridique (?)

Par **darie29**, le **29/04/2009** à **15:00**

Bonjour, CREDIREC m'appelle le vendredi 17/04 ... 1er appel (?) - Une certaine Madame S m'indique son numéro de tel, un numéro de dossier (?) Elle m'indique : vous devez 8169 euros (CETEM) si vous payez de suite ce sera 6535 euros (?) en 2 fois maximum - réfléchissez je rappelle lundi 20/4 19 heures - lundi pas de nouvelle, je rappelle la dame le 22/04 qui est absente et signifie = pas d'appel entre 12 et 15 h (maman très âgée handicapée en fin de vie à la maison) - le 28/4 à 17 heures nouvel appel Madame R qui demande - à ma cousine sur place - que je rappelle impérativement ce matin - le soir à 20 h 10 nouvel appel CREDIREC là en indiquant qu'il était 20h 10 j'ai raccroché, immédiatement nouveau rappel ... j'ai décroché le téléphone - ce matin j'ai appelé à 8h 35 cela s'est mal passé - il faut dire que le 17/4 j'ai demandé le détail de la créance en question, 1 courrier m'est parvenu il ne reprend qu'un global et rien d'autre, de fait j'ai envoyé un courrier le 23/4 demandant à CREDIREC de justifier sa demande - à ce jour rien - en réalité j'ai fait condamner CETEM pour harcèlement et atteinte à la vie privée, j'ai obtenu des dommages et intérêts (jamais versés) j'ai commencé à régler 73 paiements nets en 2006 ayant un doute sur l'affectation de mes paiements j'ai cessé tout envoi - ce dossier a fait l'objet d'un jugement en appel, jamais signifié, un PV d'insolvabilité aurait été dressé (dixit CREDIREC 17/04) - que puis je faire ? dans le schéma qui consiste à considérer le mécanisme financier : CETEM a 1 créance douteuse que couvre l'assurance crédit le compte est soldé + ou - selon le pourcentage couvert - où passent les règlements ? en profit exceptionnel, or, les balances clients irrécouvrables sont cédées, de fait, ne reste que la transaction (? ...) alors que la créance initiale est + ou - couverte (assurance crédit/défaillance clients) pour ce qui me concerne le dossier est épais le tribunal ayant été saisi, cependant, les contrats sont des contrats qui présentaient des clauses abusives ayant entraînés via les tribunaux l'annulation d'intérêts et agios mentionnés - mon problème = j'ai un jugement cour d'appel - non signifié - pv insolvabilité dressé (jamais vu ...) que faire, suis disposée prendre avocat - merci me répondre et surtout pour que cesse les coups de fil puis je saisir Mr. le Procureur - vos conseils seront précieux - je n'ai rien signé, je n'entends pas me

